



## Litige avec l'agence immobilière suite à effraction

Par **stevenj**, le **22/11/2008** à **02:26**

Bonjour, le litige est assez complexe.

En juin 2007, je déménage de mon ancien appartement, or celui ci est cambriolé la veille de l'état des lieux de sortie. L'appartement est vide, rien n'est volé mais la porte est fracturée. La plainte est déposée, et la porte doit être changée avant de rendre les clés, l'état des lieux est donc reporté.

La porte est changée mais lors de l'état des lieux, l'expert nous annonce que la porte n'est pas conforme à la facture, que je me suis fait "arnaqué" car elle n'est pas identique à la porte remplacée.

Le problème commence vraiment ici.

Je rends donc les clés, mais le gestionnaire de l'agence nous dit plus tard qu'il refuse de me rendre la caution tant que la porte n'est pas identique à l'ancienne.

Or le premier artisan qui a effectué le travail affirme que son travail est bien fait, et nie tout. Suite à de nombreuses conversations infructueuses entre le gestionnaire de l'agence, l'artisan et moi même, ceux ci campant sur leurs positions, le gestionnaire décide de me facturer une deuxième intervention d'un artisan pour faire changer la porte. J'ai donc du payer cette intervention en plus de la caution qui ne m'a pas été rendue, alors que cette intervention n'a jamais été effectuée.

Le gestionnaire de l'agence, se voulant conciliant me propose alors de faire une réparation à moindre cout sur la porte, plutôt que de la changer complètement.

A l'heure actuelle, mon problème est que, étant donné que j'ai déménagé, un nouveau locataire occupe les lieux, et refuse d'ouvrir sa porte pour effectuer les travaux et ainsi me faire rembourser la caution.

Quels recours ai-je pour obliger le locataire à ouvrir sa porte? Ou puis-je exiger que l'agence me rembourse la caution et se débrouille alors seule pour faire effectuer les travaux?

Merci vivement de votre réponse après un message si long...

StevenJ

Par **jeetendra**, le **22/11/2008** à **10:49**

bonjour, vous devez saisir dans votre département, la Commission départemental de conciliation entre propriétaire et locataire également l'adil, cordialement